

Arrêté n° AV-124-0327

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la DIR en date du 13 mars 2024
Vu la demande de l'Agence routière de l'Avesnois en date du 12 mars 2024 **afin d'exécuter des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 mars 2024 et le 29 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur la route départementale 659 entre les PR 0 + 38 et 1 + 11¹ sur le territoire des communes de SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CURGIES vers SAULTAIN:

Route départementale 649 G sur les communes de : CURGIES, SAULTAIN, MARLY

Route nationale N0049 G sur les communes de : MARLY

Route nationale A0002 G sur les communes de : MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Route nationale A900221 sur les communes de : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Route départementale 958 G sur les communes de : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Route nationale A900221 sur les communes de : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Route nationale A0002 sur les communes de : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, SAULTAIN

Route nationale 59 A900223 sur les communes de : SAULTAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de SAULTAIN, CURGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le :15.03.2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens CURGIES vers SAULTAIN :

